

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : laliberteaa-csdla-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/8ca7ee44a2543f1054d0986c>

Date d'obtention : 2026-03-23 13:03:02

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

L'intervenant doit prendre la trousse, l'ouvrir et suivre les étapes de la démarche d'intervention Sexto. L'intervenant peut également utiliser l'aide-mémoire des étapes de la démarche d'intervention afin de s'assurer de compléter chacune des étapes suggérées.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Toujours avoir en tête les interventions de la trousse sexto. Il faut faire un lien de confiance avec l'élève qui nous approche. Il ne faut jamais regarder les images. Il ne faut pas compléter la grille avec l'instigateur si c'est un geste de malveillance. Retirer l'appareille cellulaire si c'est la cas.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Savoir si on est en présence de acte malveillant. En cas de doute agir comme si continuer les étapes de la trousse et appeler la police.